



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 123.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 27
 Qui ont pris part à la délibération : 20 Pour : 20 Contre : 0

Date de la convocation : 4 décembre 2018

L'an deux mille dix huit et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. M. VALMY. Mme ALEXANDRE.

Pouvoirs : M. DUBLIN à M. VICENS. Mme OVADIA à M. GADEN. M. THOMAS à M. MANERO. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

Absents excusés : MM. IGOUNET. DUBLIN. PEGOURIE. THOMAS. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. VERNIER. FOISSAC. DENES. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES

Exposé :

Faisant suite aux différentes réorganisations intervenues en 2018, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail inhérent à certains postes :

Service ménager :

- 📄 poste adjoint technique 32 heures : passage à temps complet
- 📄 poste adjoint technique 26 heures : augmentation à 28 heures

Service restauration :

- 📄 poste adjoint technique 24 heures : augmentation à 30 heures.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2018,
 Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019 le temps de travail :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à 28 heures hebdomadaires
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires actuellement et de le passer à 30 heures hebdomadaires.

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
 031-213100225-20181211-11122018_123-DE
 Reçu le 14/12/2018
 Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
 d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
 LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
 U=0002 21310022500019,OU=M
 AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
 E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
 AN,C=FR
 14/12/2018

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E